



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-053

■ Arrêté municipal

N° A-PERM-2026-042

portant déport de Monsieur Antoine
GRANGE, premier adjoint au Maire de
Fillière

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1, L. 1111-6, L. 2131-11 et L 2122-18 ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article 432-12;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5 ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-034 par laquelle Monsieur Antoine GRANGE a été installé en qualité de 1^{er} adjoint ;

Considérant qu'en application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

ARRÊTE

- **Article 1** : Monsieur Antoine GRANGE s'abstient de toute intervention relative au financement et aux intérêts du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, considérant son activité professionnelle au sein de la structure.

- **Article 2** : Monsieur Antoine GRANGE sera remplacé par Monsieur Christian ANSELME pour le suppléer dans ses fonctions dans toutes les hypothèses où l'article 1^{er} vient à s'appliquer.
- **Article 3** : Dans le champ de compétence mentionné à l'article 1, Monsieur Antoine GRANGE ne peut adresser aucune instruction à Monsieur Christian ANSELME, aux élus et aux agents de la collectivité.
- **Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.
- **Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de Fillière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif territorialement compétent soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Notifié le ...03/06/2026
Signature de l'Intéressé



Fait à Fillière,
Le 02/06/2026

Le Maire,
Christian ANSELME

